



Sécurité et protection de la santé: où en sommes-nous?

Un autocontrôle pour les entreprises

Pourquoi est-il important de garantir des postes de travail sûrs et sains?

Ce contrôle vous permet de vérifier le niveau de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans votre entreprise. Il vous montre où sont les points faibles et où il y a urgence.

Grâce à sa conception systématique, ce contrôle peut également servir d'outil pour la mise en place et la documentation d'un système de sécurité d'entreprise. Un formulaire pour la planification systématique des mesures de sécurité vous facilite le travail.

Tout accident et toute absence pour cause de maladie s'accompagnent de désagréments, d'heures de travail perdues et de frais. De plus, les accidents et les maladies ont souvent de graves conséquences pour les personnes concernées et leurs familles. C'est la raison pour laquelle la loi exige que la sécurité au travail et la protection de la santé soient garanties.

Cela vaut donc la peine de veiller à ce que, dans votre entreprise, les postes de travail soient sûrs et compatibles avec les exigences de protection de la santé.

La sécurité et la protection de la santé sont-elles garanties dans votre entreprise?

Faites le test qui suit!

Répondez aux questions des pages suivantes en cochant la case «oui», «en partie» ou «non».

Si vous constatez qu'une question ne concerne pas votre entreprise, cochez la case «oui» (sinon le résultat final est faussé). Il vous sera peut-être difficile de répondre sur-le-champ à certaines questions, par manque d'information ou par méconnaissance. Dans ce cas-là, cochez la case «non». Vous trouverez également des informations et des explications complémentaires en cliquant sur le lien MSST de la page correspondante.

Pour chaque chapitre, additionnez le nombre de points obtenus. Vous pourrez ainsi voir la zone atteinte (rouge, jaune ou verte) en fonction du nombre total de points. Les couleurs ont la signification suivante:



Reportez les points obtenus pour chaque chapitre (croix dans la zone rouge, jaune ou verte) sur le volet rabattable qui se trouve en fin de brochure. Vous obtiendrez ainsi une vue d'ensemble du niveau de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans votre entreprise. Cette vue d'ensemble vous montre où il est nécessaire d'agir et où il y a lieu de fixer les priorités lors de la planification des mesures.

Créez un système de sécurité pour votre entreprise.

Pour réussir la promotion de la sécurité et de la santé au poste de travail, il faut procéder de manière réfléchie et ciblée, c'est-à-dire selon un système bien conçu. C'est bien plus efficace que d'ordonner des mesures de sécurité ponctuelles.

Les prescriptions suisses concernant la sécurité au travail exigent qu'il soit procédé de manière systématique: conformément à la directive CFST 6508*, de nombreuses entreprises sont tenues de prouver qu'elles disposent d'un système de sécurité interne. Cette disposition s'applique:

- aux entreprises qui présentent des dangers particuliers et qui emploient 10 collaborateurs ou plus, et
- aux entreprises sans dangers particuliers qui emploient 50 collaborateurs ou plus.

Grâce à sa conception systématique, le questionnaire contenu dans la présente brochure peut également servir de modèle pour la création et la documentation d'un système de sécurité interne.

Le mieux est de procéder de la manière suivante.

Si vous avez répondu à une question par «oui», inscrivez sous «Remarques», en quelques mots, les mesures qui ont été mises en œuvre et indiquez les documents utiles. Classez lesdits documents avec le questionnaire. Ainsi, vous serez toujours bien documenté.

Si vous avez répondu à une question par «non» ou «en partie», planifiez les mesures nécessaires et inscrivez-les dans le **plan de mesures** à la fin de ce document.

Si les connaissances techniques dont on dispose dans l'entreprise sont insuffisantes pour permettre de répondre aux questions ou pour fixer des mesures appropriées, vous devez faire appel à un **spécialiste de la sécurité au travail (MSST)** ou avoir recours à votre solution par branche ou votre solution type.

Il est évidemment primordial que les mesures planifiées soient mises en pratique. Le temps et les fonds que vous devez consacrer à la création du système de sécurité dépendent de la situation de votre entreprise. L'important est de prévoir à temps les moyens financiers, en personnel et techniques nécessaires. Vous ne tarderez pas à vous rendre compte que cet investissement s'avère payant.

* Voir directive 6508 de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST), points 3.1 et 3.3.

Les dix éléments nécessaires pour garantir des postes de travail sûrs et sains

1	Principes directeurs, objectifs de sécurité ... ils constituent la base de toute amélioration	5
2	Organisation de la sécurité ... elle régleme les tâches et les compétences en matière de sécurité et de protection de la santé	6
3	Formation, instruction, information ... elles permettent de se comporter de façon appropriée	7
4	Règles de sécurité ... elles rendent les choses plus claires	8
5	Détermination des dangers, appréciation du risque ... elles indiquent les dangers	9
6	Planification et réalisation des mesures ... elles éliminent ou réduisent les dangers	10
7	Organisation en cas d'urgence ... elle aide à limiter les dommages	11
8	Participation ... il s'agit de faire participer toutes les personnes concernées	12
9	Protection de la santé ... elle veille à des conditions de travail saines (hygiène, ergonomie, temps de travail, absence de stress, etc.)	12/13
10	Contrôle, audit ... ils vérifient si les objectifs fixés ont été atteints	14
	Plan de mesures Modèle à copier	15
	Analyse des réponses Résumé	Volet

2 Organisation de la sécurité

L'organisation de la sécurité règle les tâches, les compétences et les responsabilités en matière de sécurité au travail et de protection de la santé dans l'entreprise.

2.1 Faites-vous appel, au besoin, à des spécialistes de la sécurité au travail (p. ex. à travers la mise en œuvre d'une solution par branche, d'une solution par groupes d'entreprises, d'une solution type ou d'une solution individuelle)?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
2.2 A-t-on nommé un responsable de la sécurité (p. ex. préposé à la sécurité, PERCO) actif dans l'entreprise?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
2.3 Les compétences et responsabilités en matière de sécurité au travail et de protection de la santé sont-elles définies pour toutes les activités?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
2.4 Les tâches, compétences et responsabilités en matière de sécurité au travail et de protection de la santé sont-elles consignées dans les descriptions de postes ou dans le tableau descriptif des fonctions?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
2.5 Les travaux et les mesures de sécurité sont-ils coordonnés en cas de collaboration avec d'autres entreprises?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
2.6 Existe-t-il un organigramme illustrant également les compétences dans l'organisation de la sécurité?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
2.7 L'information et la communication internes en matière de sécurité et de protection de la santé sont-elles assurées (réunions, tableau d'affichage, etc.)?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non

Analyse

points obtenus

oui = 1 point
en partie = 0,5 point
non = 0 point



Notes personnelles

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Explications, informations, documents: www.suva.ch/msst2

4 Règles de sécurité

Les règles de sécurité permettent au personnel et aux tiers d'adopter systématiquement un comportement sûr. Des règles internes et spécifiques aux postes de travail sont indispensables, surtout lors de travaux particuliers ou sporadiques.

4.1 Les instructions et les règles générales de l'entreprise en matière de sécurité au travail et de protection de la santé sont-elles définies et consignées?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
4.2 Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est-il défini pour les postes et travaux correspondants?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
4.3 L'acquisition d'équipements de travail sûrs est-elle réglementée dans votre entreprise?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
4.4 Les opérations de maintenance (inspection, entretien, remise en état) réalisées sur les bâtiments, installations, équipements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) sont-elles réglementées et consignées?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
4.5 L'utilisation dans l'entreprise de produits chimiques ou de matériaux dangereux est-elle réglementée et les fiches de données de sécurité sont-elles disponibles?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
4.6 Les règles vitales applicables à l'entreprise ont-elles été introduites à titre obligatoire?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
4.7 Existe-t-il dans votre entreprise des instructions de travail spéciales pour les travaux comportant des dangers particuliers?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
4.8 Existe-t-il des règles pour les postes de travail isolés?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Analyse

points obtenus

oui = 1 point
en partie = 0,5 point
non = 0 point



Notes personnelles

.....

.....

.....

.....

.....

.....

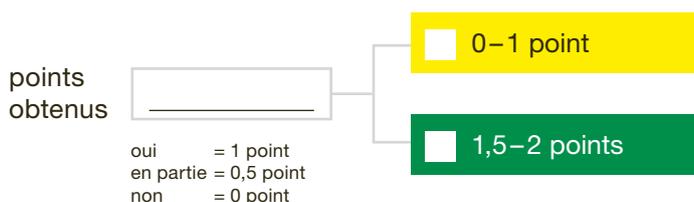
Explications, informations, documents: www.suva.ch/msst4

8 Participation

Dans le cadre de la participation, l'entreprise veille à utiliser au mieux le savoir de ses collaborateurs et à impliquer activement les travailleurs. Les décisions prises de concert avec le personnel sont mieux acceptées.

-
- 8.1** La participation des collaborateurs concernant la sécurité au travail et la protection de la santé est-elle clairement définie dans l'entreprise (p. ex. achat des EPI, élaboration des règles de sécurité, détermination des dangers, recherche de mesures, etc.)? oui
 en partie
 non
-
- 8.2** Les collaborateurs savent-ils qu'ils doivent immédiatement éliminer les défauts qu'ils constatent ou, si ce n'est pas possible, les signaler à leur supérieur? oui
 non
-

Analyse



Notes personnelles

.....

.....

.....

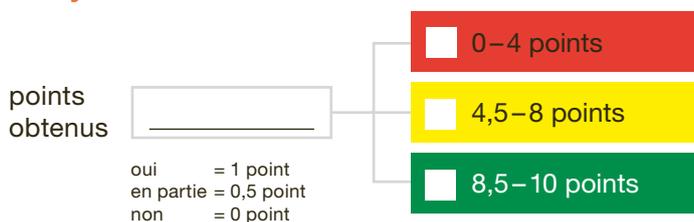
9 Protection de la santé

La prise en compte des principes et des règles d'ergonomie, d'hygiène du travail et de psychologie du travail est indispensable pour une organisation optimale du travail. Il convient, en particulier, de procéder à l'enregistrement systématique des facteurs pathogènes et de prendre les mesures nécessaires.

-
- 9.1** A-t-on pris des mesures, dans votre entreprise, pour prévenir tout dépassement des valeurs limites et indicatives d'exposition au travail (p. ex. poussières, bruit, substances chimiques)? oui
 en partie
 non
-

9.2 Les principes ergonomiques sont-ils pris en considération lors de l'aménagement des postes de travail?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
9.3 A-t-on pris des mesures pour prévenir les maladies contagieuses (p. ex. plan de pandémie OFSP: Manuel pour la préparation des entreprises, dispositions cantonales ou spécifiques à la branche)?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
9.4 A-t-on pris des mesures pour assurer de bonnes conditions de travail (p. ex. climat de travail, aération et qualité de l'air, éclairage, vue sur l'extérieur, bruit)?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
9.5 Le personnel dispose-t-il d'espaces sociaux adéquats (vestiaires, douches, lavabos, toilettes, réfectoires et locaux de séjour)?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
9.6 Les prescriptions relatives aux temps de travail sont-elles connues des collaborateurs et respectées?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
9.7 A-t-on aménagé et organisé le travail de manière à empêcher toute sollicitation excessive?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
9.8 A-t-on systématiquement identifié les facteurs de risques psychosociaux et ceux-ci ont-ils été intégrés dans la détermination des dangers?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
9.9 Des mesures sont-elles prises pour protéger des groupes de personnes particuliers (p. ex. jeunes, femmes enceintes, personnes handicapées)?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
9.10 S'entretient-on avec les collaborateurs lorsqu'il semble qu'ils ont des problèmes en rapport avec des substances engendrant la dépendance (p. ex. médicaments, alcool, drogue)?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Analyse



Notes personnelles

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Explications, informations, documents: www.suva.ch/msst9

Analyse des réponses (résumé)

Mettez une croix dans la zone correspondante (rouge, jaune ou verte). Vous obtenez ainsi une vue d'ensemble qui vous montre où il est nécessaire d'agir et où il y a lieu de fixer les priorités lors de la planification des mesures.

1. Principes directeurs, objectifs de sécurité		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Organisation de la sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Formation, instruction, information	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Règles de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Détermination des dangers, appréciation du risque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Planification et réalisation des mesures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Organisation en cas d'urgence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Participation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Protection de la santé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Contrôle, audit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

La santé de vos collaborateurs est menacée!
Il faut prendre des mesures!

Il existe encore des points faibles dans votre entreprise!
Prenez les dispositions qui s'imposent en vue des améliorations nécessaires!

Félicitations!
Continuez à procéder de manière aussi systématique!

Le plan de mesures (à gauche) vous permet de planifier et de documenter les mesures.

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Secteur industrie, arts et métiers

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40

service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/88057.f

Titre

Sécurité et protection de la santé:

où en sommes-nous?

Un autocontrôle pour les entreprises

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: janvier 2001

Édition revue et corrigée: décembre 2022

Référence

88057.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch